

CONSEIL MUNICIPAL du 6 MARS 2015 PROCES VERBAL

Date de convocation : 25 février 2015 de membres : en exercice : 15 présents : 14 pouvoir : 1

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, MARAIS Gabriel, LE MERRE Carole, BRUNET Yvette, BRAULT Thierry, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.
Excusés : DERSOIR Emmanuel a donné pouvoir à PETITGAS Cédric
Secrétaire de séance : BRAULT Thierry

EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF de l'année 2014 : budget commune

Madame LARDEUX Roselyne, première adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur GADBIN Joël, Maire (sorti pour le vote du compte administratif), lequel peut se résumer ainsi :

fonctionnement		investissement	
dépenses	613 542,69 €	dépenses	179 522,13 €
recettes	708 704,21 €	recettes	212 460,40 €
excédent de clôture	95 161,52 €	excédent de clôture	32 938,27 €
excédent antérieur	13 880,24 €	excédent antérieur	30 294,92 €
Résultat cumulé	109 041,76 €	Résultat cumulé	63 233,19 €

Soit	Résultat à la clôture de l'exercice	Virement du fonctionnement à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat à la clôture de l'exercice
section	2013		2014	2014
investissement	30 294,92 €	xxxxxxxxxxxxxx	32 938,27 €	63 233,19 €
fonctionnement	98 880,24 €	85 000,00 €	95 161,52 €	109 041,76 €
TOTAL	129 175,16 €	85 000,00 €	128 099,79 €	172 274,95 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère à l'unanimité :
 APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus,
 DECIDE de :

- prélever la somme de 90 000 € de la section de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement du Budget 2015, article 1068 réserves.
- d'inscrire la somme de 19 041.76 € en excédent de fonctionnement du Budget 2015, article 002 résultat de fonctionnement reporté

EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF de l'année 2014 : service assainissement

Madame LARDEUX Roselyne, première adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2014 du service assainissement dressé par Monsieur GADBIN Joël, Maire (sortie pour le vote du compte administratif), lequel peut se résumer ainsi :

fonctionnement		investissement	
dépenses	31 673,67 €	dépenses	76 405,28 €
recettes	51 992,54 €	recettes	76 655,25 €
excédent de clôture	20 318,87 €	déficit de clôture	249,97 €
excédent antérieur	- €	déficit antérieur	78 033,42 €

Résultat cumulé	20 318,87 €	Résultat cumulé	- 77 783,45 €
prélèvement proposé	20 318,87 €	prélèvement proposé	20 318,87 €

soit	Résultat à la clôture de l'exercice	Virement du fonctionnement à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat à la clôture de l'exercice
section	2013		2014	2014
investissement	-78 033.42 €	XXXXXXXXXXXXXX	249,97 €	- 77 783,45 €
fonctionnement	12 741,77 €	12 741.77 €	20 318,87 €	20 318,87 €
TOTAL	-65 291.65 €	12 741.77 €	20 568.84 €	- 57 464,58 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère à l'unanimité :
 APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus,
 DECIDE de prélever la somme de **20 318,87 €** de la section de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement du Budget 2015, article 106 réserves.

EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF de l'année 2014 : lotissement de la Bédennerie

Madame LARDEUX Roselyne, première adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2014 du lotissement de la Bédennerie dressé par Monsieur GADBIN Joël, Maire (sortie pour le vote du compte administratif), lequel peut se résumer ainsi :

fonctionnement		investissement	
dépenses	22 825,39 €	dépenses	22 825,39 €
recettes	22 825,39 €	recettes	- €
Excédent/déficit de clôture	- €	déficit de clôture	- 22 825,39 €
excédent antérieur	153 299,86 €	déficit antérieur	- 32 471.49 €
Résultat cumulé	153 299,86 €	Résultat cumulé	- 55 296,88 €
prélèvement proposé	0 €	prélèvement proposé	0 €

soit	Résultat à la clôture de l'exercice	Virement du fonctionnement à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat à la clôture de l'exercice
section	2013		2014	2014
investissement	-32 471.49 €	XXXXXXXXXXXXXX	- 22 825,39 €	- 55 296,88 €
fonctionnement	153 299.86 €		0	153 299.86 €
TOTAL	120 828.37 €		- 22 825,39 €	98 002.98 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère à l'unanimité :
 APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus,
 DECIDE de reporter au budget primitif 2015 à :

- l'article 001 : report du déficit d'investissement : 55 296.88 €
- l'article 002 : report de l'excédent de recettes de fonctionnement : 153 299.86 €.

VOTE des taux d'imposition

Etant donné la conjoncture économique, la commission des finances propose de conserver les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

VOTE les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 18.34 %
- Taxe foncier bâti : 24.35 %
- Taxe foncier non bâti : 39.41 %

subventions communales

Le Maire informe que :

- L'association FAMILLE RURALES ne sollicite pas de subvention.
- L'association JEUNE GARDE ne bénéficie plus de subvention en raison de la mise à disposition d'un emploi d'avenir pour l'animation sportive auprès des jeunes et des seniors.
- L'association cycliste Calstelcoudréenne sollicite une subvention une année sur deux. Cette année, elle fera appel à la commune de CHATELAIN

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité

VOTE le montant des subventions :

ABBÉ PIERRE POUR LE LOGEMENT	15 €
Comité d'Animation	1 220 €
ADMR DE BIERNÉ	1 222 €
AFN prise en charge des musiciens et gerbes	220 €
Ass cyclotouriste Chatelain	1 année sur 2
ASSOCIATION DE L'ÉCOLE	550 €
BASKET ASSOCIATION DE COMMUNES	450 €
CAUE	70 €
CENTRE RÉGIONAL LUTTE CONTRE LE CANCER	15 €
COMICE AGRICOLE DE BIERNÉ	30 €
CONJOINTS SURVIVANTS	15 €
COUDRAY PÉTANQUE	310 €
CROIX D'OR	15 €
DONNEUR DE SANG	15 €
FNATH ACCIDENTS DE LA VIE	15 €
GROUPEMENT DE DÉFENSE contre ennemis des cultures	150 €
LEPRE FONDATION Raoul FOLLEREAU	15 €
MÉDECINS SANS FRONTIERES	15 €
MUCOVICIDOSE AFLM	15 €
PEP PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT	15 €
PRÉVENTION ROUTIERE	15 €
Solidarité Paysans 53	50 €
SPA STÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX	15 €
UAC Union des Associations de COUDRAY	1 100 €
Véloce Club de Château-Gontier course 1er Mai	350 €
France ALZHEIMER	15 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (périscolaires, mercredis loisirs, petites et grandes vacances) :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

		tranche 1	tranche 2	tranche 3
Quotient Familial		> 650 €	de 650 € à 1300 €	< 1 300 €
Accueil périscolaire	matin	1,78 €	1,80 €	1,83 €
	matin 3ème enfant	0,97 €	0,98 €	1,00 €
	Petit déjeuner	0,59 €	0,60 €	0,61 €
	Soir de 16h40 à 17h	0,64 €	0,65 €	0,66 €
	Soir de 16h40 à 18h45	2,13 €	2,15 €	2,20 €
	soir 3ème enfant	1,33 €	1,34 €	1,37 €
	Goûter de Noël	pris en charge par l'APE		
	Retard prévenu	3,00 €		
	Retard non prévenu	8,00 €		
ALSH	Demi journée	4,36 €	4,40 €	4,49 €
	journée	8,57 €	8,66 €	8,83 €
	demi journée avec sortie	7,48 €	7,55 €	7,71 €
	journée avec sortie	11,73 €	11,85 €	12,09 €
	semaine	48,29 €	48,78 €	49,76 €
	semaine poney	78,00 €	79,00 €	81,00 €
	Garderie matin ou soir	1,78 €	1,80 €	1,83 €
pause méridienne : cantine et TAP	repas 1er enfant	3,67 €	3,71 €	3,78 €
	repas 2ème enfant	3,52 €	3,55 €	3,62 €
	repas 3ème enfant et suivant	3,37 €	3,40 €	3,47 €
familles rurales	repas adulte	5,80 €		

bénévolat ALSH	rémunération journée	23,00 €
-----------------------	----------------------	---------

Participation aux frais de l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire au titre de l'année 2015

Le Maire rappelle que la commune sollicite une participation aux frais de l'accueil de loisirs et périscolaire aux enfants des communes extérieures qui les fréquentent dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
FIXE, au titre de l'année 2015, à

- 10.34 € par journée/enfant la participation des communes aux ALSH (petites et grandes vacances, et mercredis loisirs) de COUDRAY.
- 0.33 € par heure/enfant la participation des communes aux ALSH périscolaire de COUDRAY.

CHARGE le Maire d'émettre le titre de recette en avril 2015.

participation des communes aux frais de scolarité au titre de l'année 2015 - 2016

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

FIXE à 555 € par enfant la participation financière des communes aux frais de scolarité de l'école publique pour l'année 2015-2016.

RAPPELLE que toute année scolaire commencée est entièrement due. Un courrier sera adressé aux Maires pour donner les effectifs courant octobre 2015. Dans le cas contraire, le Conseil Municipal devra augmenter la participation demandée.

CHARGE le Maire d'émettre le titre de recette en avril 2016.

LOCATIONS DE SALLES – ANNEE 2016

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de créer une période hiver : 1 janvier au 30 avril et 15 octobre au 31 décembre

une période été : 1 mai au 14 octobre.

DECIDE que seule une association coudréenne est autorisée à louer la salle des coudriers pour la nuit de la Saint Sylvestre,

DECIDE d'appliquer, à compter du 1 janvier 2016, les tarifs de location des salles, comme suit :

location	période	1er janvier 2016		2,50%	
		COUDRIERS		Mille Club	
		Commune	hors commune	Commune	hors commune
Vin d'honneur (verres compris)	Eté	55 €	70 €	39 €	49 €
Ou réunion ½ journée sans repas	Hiver	79 €	100 €	54 €	68 €
journée	Eté	205 €	313 €	127 €	195 €
	Hiver	236 €	362 €	149 €	228 €
Week end	Eté	313 €	418 €	195 €	260 €
	Hiver	349 €	466 €	221 €	294 €
Saint Sylvestre		430 €	non	221 €	non
Amphitryon		206 €	0		
caution à la remise des clés		200 €		100,00 €	
Dégradation occasionnée	Prix horaire	35 €			
Tri sélectif non respecté		31 €			

Les nappes et serviettes seront mises à disposition uniquement pour le repas du CCAS.

la vaisselle des coudriers sera mise à disposition uniquement des associations coudréennes.

VOTE le règlement suivant :

les salles sont louées en excellent état (formulez éventuellement vos réserves lors de la remise des clés).

le ménage des Coudriers est réalisé par le personnel communal, et celui du mille club par l'utilisateur.

les locataires s'engagent :

- à avoir un référent sécurité ayant une formation aux premiers secours et être apte à gérer la sécurité contre les risques d'incendie, de panique ou d'accident.
- en cas de dommages constatés : à payer les réparations auprès du Trésorier.
- à utiliser la salle selon sa propre fonction.
- à respecter le voisinage en contrôlant les débordements intempestifs des invités (bruit notamment).
- à contrôler le stationnement des véhicules des invités : stationnement interdit dans le passage d'accès des salles, et sur le parking de l'Espace Malavoine (réservé aux résidents) pour les Coudriers.
- à respecter les consignes de sécurité :
 - ne pas obstruer les sorties de secours,
 - ne pas fumer dans la salle,

- ne pas enclencher le système de désenfumage (Coudriers)
- limiter à 50 personnes maximum (Mille Club)
- rendre propre pour
 - les coudriers : la cuisine, la vaisselle, les tables et chaises et balayer la salle
 - le mille club : la cuisine, la vaisselle, les tables et chaises, les toilettes, les sols, les extérieurs
- interdiction d'utiliser des confettis,
- déposer les bouteilles dans les conteneurs à proximité du Mille Club, rue du bac de ménil ou à proximité de l'atelier communal, rue de la Georgetterie
- à verser 100 € d'arrhes lors la réservation des salles (remise d'un chèque à l'ordre du Trésor Public).
- En cas d'annulation de réservation des salles, ils ne seront pas restitués sauf pour un cas de force majeur (décision en conseil).
- à verser le solde de la location des salles pour
 - les coudriers un mois avant l'échéance de la soirée (émission d'un titre de recette par la Mairie)
 - le mille club à la remise des clés
- déposer un chèque caution à la remise des clés d'un montant de :
 - 200 € pour la salle des Coudriers.
 - 100 € pour la salle du Mille Club.
 Il sera rendu au locataire après constatation de l'état de propreté de la salle, de non dégradation intérieure et extérieure, mentionné ci-dessus. En cas de non respect du tri sélectif, la somme de 30 € sera retenue sur ce chèque caution.

Le tarif « commune » des salles s'appliquent pour les salles des Coudriers et du Mille Club : aux Coudréens, associations coudréennes et personnes payant des impôts locaux à la commune de COUDRAY.
La salle la Marelle est réservée uniquement aux associations pour des réunions sans repas.

concessions cimetière

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
FIXE à 115 € le montant de la concession trentenaire par emplacement pour 2 m² ou 1 m² (cave-urne), à compter du 1 janvier 2016.

redevance assainissement 2016

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- la redevance annuelle à 85.07 € ht
- le mètre cube consommé à 0.33 € ht

CHARGE la SAUR d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016

DEMANDE à la SAUR

- de reverser le produit de la redevance en hors taxes à la commune,
- de s'acquitter du versement de la TVA auprès des services des impôts du Maine et Loire

FIXE un forfait de mètre cube consommé auprès des foyers qui possèdent un puits privé, comme suit :

1 personne	50 m3
2 personnes	75 m3
3 personnes	100 m3
4 personnes	125 m3
5 personnes	150 m3

Redevance pour occupation du domaine public des communes par des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP)

Vu l'article L 2122-22, 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu l'article R2333 - 105, du code général des collectivités territoriales,

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds de RODP pour les Communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 sont les suivants :

- Population : 882
- Formule de calcul applicable pour la commune : 153 €
- Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule décret : 1.2860
- Le montant de la RODP maximale applicable pour 2015 est de **197 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, et à l'unanimité ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

ARRETE le montant de la redevance pour 2015 à 197 €, établi pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2015, conformément au décret du 27 décembre 2005, selon le barème suivant :

2015	ARTERES (en €/km)		Intallations radioélectriques, pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique	AUTRES (€/m ²) cabine téléphonique sous répartiteur
	souterrain	aérien		
domaine public routier communal	40,25	53,66	non plafonné	26,83
calcul	40,25 €/km x 6,981 km =	53,66 €/km x 9,647 km =		26,83€/m ² x 1 =
total	280,99 €	517,66 €		26,83 €
soit une redevance globale de				825,47 €

Soit une redevance globale de 825.47 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, et à l'unanimité CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision.

Amortissement des dissimulations des réseaux

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du CGCT, les communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens. Cela n'est donc pas une obligation pour COUDRAY

Cependant, la comptabilité M14 impose l'amortissement de toute dépense imputée au chapitre 20. Le conseil doit donc délibérer sur la durée d'amortissement des travaux d'effacement des réseaux électrique et téléphonique réalisés en 2012 et 2013 dans le lotissement de l'étoile et dans le chemin de « la Croix » qui accède au lotissement de la Bédannerie.

La commission finances propose une durée de 5 ans, donne à titre comparatif sur 10 ans.

Année	désignation	durée	Valeur d'achat	amortissement	articles budgétaires	
			euros	annuel	recettes	dépenses
2012	dissimulation France télécom lotissement étoile	5	1 467,68 €	293,54 €	2804	6811
2012	dissimulation électrique SDEGM lotissement étoile	5	120 218,08 €	24 043,62 €	2804	6811
2013	chemin piétonnier de la Croix éclairage	5	12 623,18 €	2 524,64 €	2804	6811
	TOTAL sur 5 ans		159 237,96 €	29 072,20 €		
	dissimulation France télécom lotissement étoile	10	1 467,68 €	146,77 €	2804	6811
2012	dissimulation électrique SDEGM lotissement Etoile	10	120 218,08 €	12 021,81 €	2804	6811
	chemin piétonnier de la Croix éclairage	10	12 623,18 €	1 262,32 €	2804	6811
	TOTAL sur 10 ans		159 237,96 €	15 641,30 €		

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
DECIDE d'amortir sur 5 ans la dissimulation électrique et téléphonique, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour un montant global annuel de 29 072.20 €.

Adhésions au service commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CCPCG

Le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG),

Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de service commun, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son l'article R 423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'E.P.C.I. d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS,

Considérant, qu' en matière d'occupation du droit des sols, c'est le Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale, qui est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir, certificats d'urbanismes...), soit en son nom et pour le compte de la commune si celle-ci est couverte par un document local d'urbanisme (PLU / POS / carte communale), soit en l'absence de tels document au nom de l'Etat.

Considérant que l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme des communes de moins de 10 000 habitants est actuellement et jusqu'au 1^{er} juillet 2015 assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT),

Considérant que la Loi A.L.U.R. dispose, qu'à compter de cette date, les services de l'Etat ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants qui sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que par délibération en date 26 mai 2000, la Commune a adopté son POS, que par délibération en date du 21 octobre 2015, la commune a approuvé la modification du POS,

Que cela signifie en conséquence que la Commune doit s'organiser pour assurer l'instruction de ses ADS à compter du 1^{er} juillet au plus tard,

Considérant la volonté des élus de participer à la construction d'un schéma de mutualisation s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale, afin de rationaliser et d'améliorer le service public rendu à l'usager,

Conscients des risques de dispersion des moyens et d'isolement des agents, si l'instruction était assurée au niveau communal, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service commun d'instruction des ADS de la C.C.P.C.G.

A cet effet, un projet de convention a été élaboré (annexe ...), il prévoit la mise en place de ce service commun dès le 1^{er} avril 2015. Cette convention précise notamment :

- les missions exercées par le service commun et celles exercées au niveau communal,
- les modalités de gestion du service commun,
- les modalités de participation financière des communes adhérentes et de la C.C.P.C.G.

L'adhésion au service commun appelle les précisions suivantes :

- La création d'un service commun ne constitue pas un transfert de compétence. En conséquence, chaque Maire continuera à exercer et assumer ses compétences et obligations en matière d'ADS. Concrètement, cela n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la commune, le service commun remplace simplement la DDT dans sa mission d'instruction. La commune continuera donc à assurer :
 - la prise en charge de l'accueil de ses administrés
 - la réception des demandes des pétitionnaires
 - la signature et la délivrance des actes
- Le service commun est géré par la C.C.P.C.G qui exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. En conséquence, les conditions de travail (rémunération, règles d'avancement, congés, autorisations d'absences, temps partiel, temps de travail, formation) sont celles instaurées à la C.C.P.C.G. L'organisation et la gestion du Service relève du responsable du service commun et de sa hiérarchie.
Ce service sera composé de 6 agents soit 3.95 Equivalent Temps Plein (E.T.P). La C.C.C.P.G ayant déjà recruté 2 E.T.P. à partir du 1^{er} février 2015 pour assurer le bon fonctionnement du service commun au 1^{er} avril 2015.
- La convention règle les conditions de participation financière entre les différents adhérents au service commun. A ce titre, le coût de fonctionnement du service commun sera assuré principalement par les communes bénéficiaires sous la forme de réduction des attributions de compensation (A.C). La C.C.P.C.G ne prendra en charge que la quote-part du coût de fonctionnement du service commun non couverte par la diminution des A.C. des communes adhérentes (frais de réinvestissement en équipement et 0,5 ETP coût du GVT).

Le montant des sommes pris en charge par chaque commune a été calculé sur une base forfaitaire prenant en compte les charges à caractère général et les charges de personnel pour un coût équivalent temps plein de 50 000 €, avec 1,95 ETP pris en charge par la Ville de Château-Gontier et 1,5 ETP pour les autres communes, soit la répartition suivante :

Commune	Participation
CHATEAU-GONTIER	97 500 €/an
AZE	15 632 €/an
BIERNE	3 361 €/an
CHEMAZE	7 664 €/an
COUDRAY	5 006 €/an
DAON	2 404 €/an
FROMENTIERES	4 321 €/an
GENNES SUR GLAIZE	5 034 €/an
LAIGNE	4 532 €/an
LOIGNE	5 132 €/an
MENIL	5 207 €/an
ORIGNE	2 463 €/an
SAINT DENIS D'ANJOU	7 394 €/an
SAINT FORT	6 851 €/an

En ce qui concerne l'année 2015, dans la mesure où la C.C.P.C.G a recruté 2 ETP à compter du 1^{er} février de manière à avoir un temps de formation suffisant pour assurer le bon fonctionnement du service commun à compter du 1^{er} avril 2015, la Commune ne prendra en charge que 11/12^{ème} de son coût annuel de participation.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant création et adhésion à ce service commun qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement,
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- d'autoriser la C.C.P.C.G à procéder au règlement annuel du coût de fonctionnement du service dû par la commune via la réduction des attributions de compensation.

DECISION :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la convention portant création et adhésion à ce service commun qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement,

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

AURORISE la C.C.P.C.G à procéder au règlement annuel du coût de fonctionnement du service dû par la commune via la réduction des attributions de compensation.

Adhésion au service : « Conseil en Energie Partagé du GAL Sud Mayenne (CEP) »

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes du pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis septembre 2009 avec son programme Leader, politique renforcée en 2013 avec l'adoption d'un Plan Climat Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (voyage d'études pour échanger autour d'expériences exemplaires), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services (Espace Info Energie, Conseil en Energie Partagé), Le Gal cofinance à travers les financements européens Leader des projets de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 3 ans, plus de 8 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants d'1,5 €/hab/an.

L'agent recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité. Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation, contrats, éco-gestes,...)
- développer des pratiques économes
- accompagner les élus dans leurs décisions et leurs conduites d'opérations de rénovation

En fonction du nombre et de la taille des collectivités adhérentes, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes.

Sur la période 2015-2017, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0.75 €/hab/an. Pour rappel, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

La commune de COUDRAY souhaite participer à cette action et ainsi bénéficier du conseil en énergie partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adhérer au « conseil en énergie partagé »,
- De désigner comme élu référent et un agent en charge du suivi énergétique :
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

tableau des emplois de la commune de COUDRAY – article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

OUVRE à compter du 6 mars 2015, le cadre d'emploi des adjoints technique au grade adjoint technique de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

ABROGE la délibération du 28 février 2014 concernant le tableau des emplois avec effet au 1^{er} mars 2014.

ADOpte le tableau des emplois ci-dessous proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de COUDRAY, chapitre 012 personnel.

■ **EMPLOIS PERMANENTS**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
administration générale	secrétaire de mairie	Attaché territorial	Attaché principal	1	0	1 : TC
Services techniques	Agent polyvalent	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	3	0	3 : TC
restauration collective	agent en restauration	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1 : 18 h
				1	0	1 : 23 h
enfance éducation	atsem	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1 : 23 h
				1	0	1 : 33h43
animation	agent d'animation	Adjoint d'animation territorial 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	2 : TC

□ **EMPLOIS NON PERMANENTS**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	REMUNERATION	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
animation	agent d'animation	Emploi d'avenir	smic	C	1	0	35 h/ semaine

logiciel de pointage pour le service animation et restauration scolaire

La commission scolaire, consciente du temps passé au pointage des enfants fréquentant la restauration, les tap, les accueils périscolaires, préconise l'achat d'un logiciel pour faciliter le travail de l'agent d'animation à la facturation.

LOGICIEL	3DOUEST	ABELIUM
	Obligation d'être connecté	Logiciel hébergé, accès quelque soit l'endroit physique où se trouve l'agent
	Besoin de carte pour les enfants	Télécharger les dossiers sur les tablettes sans connexion avec une sécurité d'accès
		Logiciel déjà utilisé à Château Gontier et Saint Fort
Logiciel	2 900,00 €	994,80 €
Formation (téléformation)	1 800 € (600 € le rendez vous téléphonique) 1h30 offerte	
formation (sur site)		2 520 € (630 € x 4 séances pour 4 à 5 personnes)
Formation Outil pointage		360,00 €
Matériel Pointage	600,00 €	672,00 €
Logiciel Pointage	600,00 €	696,00 €
programme personnalisé pour système de pointage		660,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT TTC	5 900,00 €	5 902,80 €
	formation en télé assistance	Avec formation sur site
Maintenance logiciel/ an	725,00 €	480,00 €
Hébergement /an		240,00 €
Maintenance matériel/an		180,00 €
Maintenance logiciel sur tablette	?	180,00 €

TOTAL fonctionnement annuel TTC	725,00 €	1 080,00 €
soir un total global ttc	6 625,00 €	6 982,80 €
<u>OFFERT POUR 2015</u>	Maintenance logiciel/ an	480,00 €
840,00 €	Maintenance matériel/an	180,00 €
	Maintenance logiciel sur tablette	180,00 €
A PARTIR DE 2016	Maintenance logiciel/ an	120,00 €

La commission propose de retenir l'offre ABELIUM, déjà utilisé à Château Gontier et Saint Fort, avec une formation sur site, mais sans la maintenance des tablettes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le devis présenté par la société ABELIUM Collectivités pour :

Le logiciel DOMINO WEB pour un montant de 4 114,80 € ttc, sachant que la maintenance est offerte pour 2015 (soit – 480 € ttc) et qu'une remise est consentie par année d'engagement (soit – 120 e ttc)

Le matériel de pointage et logiciel POCKETO d'un montant de 2 568 € ttc, sachant que la maintenance est offerte pour 2015 (soit – 180 € ttc).

REFUSE la maintenance sur les tablettes numériques.

SOLLICITE des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition des logiciels et des tablettes numériques

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISE EN REVISION DU POS ET PRESCRIPTION D'UN PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2014 décidant la mise en révision du POS (plan d'occupation des sols) et prescription d'un PLU (plan local d'urbanisme) ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

Le Maire rappelle qu'une consultation des cabinets, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée le 9 janvier 2015 et publié sur Ouest France le 13 Février 2015.

Les critères de jugement des offres étaient: offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

- 1 - méthodologique 30%
- 2 - moyens compétences 30%
- 3 – coût mission 30%
- 4 - Planning 10%

Le Maire informe que 20 cabinets ont sollicités le dossier de révision du POS en PLU. Seuls 8 cabinets ont répondu.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 16 février 2015, en présence de la commission d'appel d'offres, de M HENROT, Trésorier Principal de Château Gontier, de M VIOT Référent Territorial du Pôle Territoriale Sud Mayenne/ET2.

Une analyse plus approfondie des offres, réalisée par M VIOT, a été faite en présence de la commission d'appel d'offres le 25 février 2015.

Le Maire présente les tableaux d'analyse des offres remis par M VIOT, aux membres du Conseil municipal.

Coût de la MISSION

	NOM BUREAUX d'ETUDES	Nbres Réunions						Délai Mois	TOTAL TTC (A+B+C)	TOTAL HT (A+B+C)	Notes (*)
		Travail	Conseil	PPA	CDPENAF	Publique	TOTAL				
1	ATELIER D'YS BIG PAYSAGE ATELIER PARALLELE DM'EAU	16	2	2		3	23	23	33 828,00 €	28 190,00 €	19,46
2	ECCE TERRA HYDRATOP ECE ENVIRONNEMENT	18		3	1	2	24	23	32 910,00 €	27 425,00 €	20,00
3	ARCHITOUR EF ETUDES	13	1	2	1	1	18	22	36 180,00 €	30 150,00 €	18,19
4	TECAM EF ETUDES	11		2	1	2	16	22	42 918,00 €	35 765,00 €	15,34
5	URBAGO ATELIER PAUL ARÊNE HYDRATOP	12	1	1	1	2	17	24	33 792,00 €	28 160,00 €	19,48
6	URBA OUEST CONSEIL DM'EAU KLG ARCHITECTE	14		3		2	19	24	34 716,00 €	28 930,00 €	18,96
7	G2C TERRITOIRES	15	1	3	1	1	21	24	51 492,00 €	42 910,00 €	12,78
8	PERSPECTIVES Atelier Urba B3i	13	1	2	1	2	19	23	40 620,00 €	33 850,00 €	16,20
9	Chambre Agriculture										

SYNTHESE ANALYSE

ouverture
16/02/2015

03/03/15

	NOM BUREAUX d'ETUDES	Méthodologique 30%		Moyens compétences 30%		(1) Cout mission 30%		(2) Planning 10%		Note finale	Cls	observations	
		Note/20	Pondération	Note/20	Pondération	Note/20	Pondération	Note/20	Pondération				
1	ATELIER D'YS BIG PAYSAGE ATELIER PARALLELE DM'EAU	13	3,9	15	4,5	19,46	5,8	18	1,8	16,0	5		
2	ECCE TERRA HYDRATOP ECE ENVIRONNEMENT	17	5,1	17	5,1	20,00	6,0	16	1,6	17,8	1	Diagnostic agricole et paysager confié à la CA	audition
3	ARCHITOUR EF ETUDES	15	4,5	18	5,4	18,19	5,5	20	2,0	17,4	2		audition
4	TECAM EF ETUDES	13	3,9	18	5,4	15,34	4,6	20	2,0	15,9	6	Diagnostic agricole et paysager confié à la CA	
5	URBAGO ATELIER PAUL ARÊNE HYDRATOP	16	4,8	17	5,1	19,48	5,8	16	1,6	17,3	3		audition

6	URBA OUEST CONSEIL DM'EAU KLG ARCHITECTE	15	4,5	17	5,1	18,96	5,7	16	1,6	16,9	4	
7	G2C TERRITOIRES	17	5,1	18	5,4	12,78	3,8	16	1,6	15,9	6	
8	PERSPECTIVES Atelier Urba B3i	11	3,3	14	4,2	16,20	4,9	18	1,8	14,2	8	

(1) *Cout de la mission est basé sur : Mission de base + Zonage Eu+ option2 : ZH fonctionnelle*

-2 *Note 20 = Délai plus court ensuite – 2 pt par mois*

L'analyse et la synthèse amènent à accepter toutes les candidatures et conduisent aux classements ci-dessus

*les 3 bureaux les mieux disants sont : **ECCE TERRA – ARCHITOUR – URBAGO.***

La commission d'appel d'offres a décidé d'auditionner les cabinets ECCE TERRA, ARCHITOUR et URBAGO le mercredi 3 mars 2015.

A l'issue de l'audition, la commission propose de retenir le cabinet ECCE TERRA de Tiercé, pour un montant global de 31 675 € ht (soit 38 010 € ttc)

- Mission de base : 27 425 € ht
- Diagnostique agricole : 2 500 € ht
- Inventaire bocager : 1 750 € ht

Cette équipe a présenté une offre qui répondait la mieux aux attentes des élus et en adéquation avec le projet communal. Ce cabinet travaille :

- Avec la Chambre d'agriculture, un atout majeur pour y associer les agriculteurs de la commune, organisme qu'ils connaissent bien. D'autant que la Chambre a travaillé sur le plan bocager de la commune.
- Avec une architecte/paysagiste (gérante et 30 ans d'expériences), un paysagiste/maitre d'œuvre, un paysagiste/infographiste, un urbanisme/juriste et une urbaniste.
- Sous forme d'ateliers participatifs lors des réunions

Ce PLU devra être en conformité avec les grandes orientations du SCOT du Pays de Château Gontier, et validé pour mars 2017, pour ensuite intégrer le PLUi du Pays de Château Gontier.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la mise en révision du POS et prescription d'un PLU au cabinet ECCE TERRA de TIERCE pour un montant global de 31 675 € ht (soit 38 010 € ttc), cabinet présentant une offre économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet ECCE TERRA de TIERCE, aux conditions financières évoquées, et tout document relatif cette opération.

CHARGE le Maire de solliciter une aide parlementaire pour financer cette révision du POS et prescription d'un PLU

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2015

CONSTITUE une commission de travail « révision du Pos en Plu », qui sera composée de : M GADBIN, Mme CHEVREUL, Mme LARDEUX, M RANGEARD, Mme CLAUDE, Mme PICHOT, Mme JOUFLINEAU.